

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-006 Affectation de résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2024, suite à la réunion du 02 avril 2024 ou le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Pierre FRONTON, Mme Nathalie GUYOMARD, Mme Sylvie MATTE, Mme Simonne RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Robert SABATIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry ASTRUC a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance :

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 07 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 09

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024).

M. le Président propose d'affecter dans sa totalité l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, chapitre 002 du budget primitif 2024, soit 44 256,80€.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2024-004 en date du 02 avril 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-005 en date du 02 avril 2024 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

⇒ **Approuve** l'affectation du résultat tel que joint en annexe ;

⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 08 | Pour - 08 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

Affiché le

17 AVR. 2024